

Section USEP d'une amicale laïque

Dispositions obligatoires à faire adopter

Lors de l'assemblée générale

ARTICLE OBLIGATOIRE

(à insérer aux statuts)

Article : section USEP

1. la section responsable des activités physiques et sportives scolaires et péri scolaires est affiliée à l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP), fédération sportive membre de la ligue de l'enseignement. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'USEP.
2. la section USEP comprend au minimum 4 personnes :
 - le directeur et/ou la directrice de la ou des école(s)
 - des membres actifs volontaires : enseignants et membres de l'équipe éducative, élèves des différentes classes en fonction des projets mis en œuvre, parents d'élèves et animateurs de la section agréés par le bureau de l'association.
3. le titre de membre s'acquiert par la prise d'une licence USEP.
4. la section USEP est administrée par un comité directeur élu chaque année par une assemblée générale. Il comprend 2/3 d'adultes dont au moins un parent d'élève, et 1/3 d'élèves élus respectivement par le collège des adultes et le collège des élèves.
5. le comité directeur désigne parmi ses adultes un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Dans le cas où le directeur ou la directrice d'école n'est pas membre du bureau, il (elle) assiste de plein droit aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

USEP

89, Boulevard Edouard Prigent
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 94 16 08



usep@laligue22.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré



FÉDÉRATION CÔTES D'ARMOR

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire